

DÉTERGENT CITRON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 29/01/2015 Date de révision: 22/10/2025 Remplace la version de: 22/08/2023 Version: 2.4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : DÉTERGENT CITRON
UFI : G18V-81HY-9600-AC6G
Code du produit : SF02103GP
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Produit peut être utilisé dans le secteur agro-alimentaire et dans des systèmes HACCP
Utilisation de la substance/mélange : Agent nettoyeur universel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

COGAM NV
Gieterijstraat
Boîte postale 49
B 1601 RUISBROEK
België - Belgique
T 0032 (0)2 333 7100, F 0032 (0)2 377 29 32
service.technique@cogam.be, www.cogam.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

DÉTERGENT CITRON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Contient : Dodécylbenzène sulfonate de sodium; Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium
Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dodécylbenzène sulfonate de sodium	Numéro ° CAS: 25155-30-0 N° CE: 246-680-4 N° REACH: 01-2119565112-48	10 – 30	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1080 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
UREA substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, LT, LV)	Numéro ° CAS: 57-13-6 N° CE: 200-315-5 N° REACH: 01-2119463277-33	1 – 3	Non classé
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	Numéro ° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	1 – 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Chlorure de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (LT, LV)	Numéro ° CAS: 7647-14-5 N° CE: 231-598-3 N° REACH: 01-2119485491-33	1 – 3	Non classé
2-phénoxyéthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, DE, FI, NL, PL, SI, MK, CH)	Numéro ° CAS: 122-99-6 N° CE: 204-589-7 N° Index: 603-098-00-9 N° REACH: 01-2119488943-21	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1394 mg/kg de poids corporel) STOT SE 3, H335 Eye Dam. 1, H318

DÉTERGENT CITRON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	Numéro ° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	(5 ≤ C < 10) Eye Irrit. 2; H319 (10 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre la victime au repos. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante après lavage, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	: Rincer à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
Ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.
Effets aigu de peau	: Provoque une irritation cutanée.
Effets aigu des yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO2).
---	--------------------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
-------------------	--

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
-------------------	----------------------------------

DÉTERGENT CITRON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Suisse

Classe de stockage (LK)	: LK 10/12 - Liquides
-------------------------	-----------------------

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Phénoxyéthanol / 2-Phenoxyethanol
MAK (OEL TWA)	110 mg/m³
	20 ppm
KZGW (OEL STEL)	110 mg/m³
	20 ppm
Notation	SS _c
Remarque	BIA. La substance peut être présente simultanément sous forme de vapeur et d'aérosol / BIA. Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen
Référence réglementaire	www.suva.ch, 18.06.2025

DNEL et PNEC

Dodécylbenzène sulfonate de sodium (25155-30-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	80 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	52 mg/m³
Aiguë - effets locaux, cutanée	1,57 mg/cm²
Aiguë - effets locaux, inhalation	52 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	57,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	1,57 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	52 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	52 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	26 mg/m³

DÉTERGENT CITRON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dodécylbenzène sulfonate de sodium (25155-30-0)	
Aiguë - effets systémiques, orale	13 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,787 mg/cm²
Aiguë - effets locaux, inhalation	26 mg/m³
A long terme - effets systémiques, orale	13 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	26 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	28,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,787 mg/cm²
A long terme - effets locaux, inhalation	26 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,693 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,654 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	27,5 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,75 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	25 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	20 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	50 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

Protection de la peau

Équipement spécial de sécurité:

Si le contact répété avec la peau est possible, porter des vêtements de protection. (EN 14605 / EN 13034)

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. (EN 374)

Protection respiratoire

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

DÉTERGENT CITRON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Etat physique/Forme	: Liquide.
Odeur	: De citron.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: ca. 100 °C
Inflammabilité	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité
Limite supérieure d'explosion	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité
Point d'éclair	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température d'autoinflammation	: La détermination de la température d'auto-inflammation n'est pertinente que pour les liquides pyrophoriques, mais le mélange n'est pas un liquide pyrophorique et le test n'est donc pas nécessaire.
Température de décomposition	: S'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.
pH	: ≈ 7
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: ca. 1,04 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

DÉTERGENT CITRON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dodécylbenzène sulfonate de sodium (25155-30-0)	
DL50 orale rat	1080 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	0,31 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	
DL50 orale rat	> 4100 mg/kg OCDE 401
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg OCDE 402
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
DL50 orale rat	1386 mg/kg Source: SIDS
DL50 orale	1850 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	14391 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:
DL50 cutanée lapin	> 2214 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:
DL50 voie cutanée	14391 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 1 mg/l air Animal: rat, Guideline: other:
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1000 mg/l
UREA (57-13-6)	
DL50 orale rat	8470 mg/kg Source: GESTIS
DL50 orale	14300 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	9200 mg/kg de poids corporel
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
DL50 orale rat	3000 mg/kg Source: ChemIDplus
DL50 orale	3000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
DL50 voie cutanée	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 42000 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: ≈ 7
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
pH	5,5 – 7 pH (10 g/l) at 23 °C
UREA (57-13-6)	
pH	7,2 Source: HSDB
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: ≈ 7
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
pH	5,5 – 7 pH (10 g/l) at 23 °C
UREA (57-13-6)	
pH	7,2 Source: HSDB
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
LOAEL (animal/mâle, F1)	≈ 1875 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: other:

DÉTERGENT CITRON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
LOAEL (animal/femelle, F1)	≈ 1875 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: other:
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	≈ 1875 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: other:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Dodécylbenzène sulfonate de sodium (25155-30-0)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	286 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	< 286 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 700 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 500 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
Danger par aspiration	: Non classé
11.2. Informations sur les autres dangers	
Autres informations	
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
RUBRIQUE 12: Informations écologiques	
12.1. Toxicité	
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Dodécylbenzène sulfonate de sodium (25155-30-0)	
CE50 72h - Algues [1]	65,4 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	21 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	
CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l OCDE 203
CE50 - Crustacés [1]	7,2 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	27,7 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	7,5 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,27 mg/l
NOEC chronique algues	0,95 mg/l

DÉTERGENT CITRON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
CL50 - Poisson [1]	344 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 500 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	443 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
UREA (57-13-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 6810 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	24541,9 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	42184 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships
NOEC chronique algues	47 mg/l Freshwater algae, 192 hours
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
CL50 - Poisson [1]	5840 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CL50 - Poisson [2]	10610 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4136 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	2430 mg/l
LOEC (chronique)	441 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	314 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	4000 mg/l Pimephales promelas (Fat-head Minnow), 7 days
12.2. Persistance et dégradabilité	
DÉTERGENT CITRON	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Dodécylbenzène sulfonate de sodium (25155-30-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
UREA (57-13-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	96 % 16 days, OECD 302B
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
DÉTERGENT CITRON	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

DÉTERGENT CITRON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dodécylbenzène sulfonate de sodium (25155-30-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,96
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,3
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
Log Poe	1,09
UREA (57-13-6)	
Log Poe	-1,73
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Log Poe	-3

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

DÉTERGENT CITRON	
Autres informations	Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Déchets / produits non utilisés : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non réglementé pour le transport		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

DÉTERGENT CITRON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface anioniques	5-15%
BENZISOTHIAZOLINONE	
BHT	
parfums	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

Suisse

Ordonnance sur les COV (VOCV, SR 814.018) : 0,00029375 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

DÉTERGENT CITRON

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
1.1	Nom	Modifié
1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
4.1	Contact avec la peau	Modifié
4.1	Inhalation	Modifié

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.